

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 MARS 2009**  
-----

**Présents** : Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHÊNE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mme NTEP, M. BOUSSIR, Mme IDIR, M. DESBROUSSES, Melle GOBERT, Melle HAPPEL, Mme DALISSIER, M. DUBOIS, Mme ROBERT, M. LOPEZ.

**Arrivés en cours de séance :**

- M. FAURE (arrivée à 19h40) a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI

**Absents, excusés et représentés :**

- Mme SAUNIER a donné pouvoir à Mme DAL FARRA  
- M. LAPORTE a donné pouvoir à M. DUBOIS  
- M. DEPAEPE a donné pouvoir à M. LOPEZ

**Secrétaire de séance** : Mme NTEP

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte à l'unanimité**, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2008 sans observations.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer un bail emphytéotique réactualisé avec l'Association pour la Réadaptation et l'Insertion Sociale (ARIS), sise 10 Chemin de la Butte au Beurre les Metz – 78356 JOUY EN JOSAS, pour l'implantation d'un CMPP et d'un SESSAD.

**APPROUVE à l'unanimité**, le projet de numérisation des registres de délibérations.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général de Seine et Marne.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°1 : dommage aux biens, tous risques informatiques et appareils à courant faible...
  - l'avenant n°1 au lot n°4 : protection juridique des fonctionnaires et élus...
- pour le marché n°200814 « prestations d'assurances » avec le titulaire des deux lots, SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9.  
Ces deux lots subissant une hausse annuelle supérieure à 5 %.

**ADOpte à l'unanimité**, les nouvelles règles intérieures de passation des marchés publics applicables aux services municipaux.

**DIT** que lorsque les Marchés Publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur à 120 000 € HT, l'autorité adjudicataire peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le C.M.P., soit utiliser une procédure adaptée comme explicitée ci-dessous.

- de 0 à 4 000 € HT : pas de publicité formelle, mais respect du principe de mise en concurrence dès le premier euro dépensé, ou consultation de fournisseurs référencés ou achat auprès de l'UGAP.,
- de 4 001 à 50 000 € HT : mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs ou consultations selon une liste des fournisseurs référencés (ou UGAP) et annonce sur le site Internet et le panneau d'affichage en Mairie,
- de 50 001 à 120 000 € HT : publication sur le site Internet de la ville, publication soit au bulletin officiel annonces des marchés publics (BOAMP par voie électronique) soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et éventuellement lettre de consultation selon les besoins et décisions du pouvoir adjudicateur et mise en concurrence avec retrait d'un dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

**DIT** que pour tous les Marchés Publics d'un montant supérieur à 120 000 € HT, les modalités applicables sont celles des Appels d'Offres (ouvert ou restreint) ou les autres marchés formalisés, soumis à la Commission d'Appel d'Offres puis au Conseil Municipal.

**FIXE à l'unanimité**, à 20 euros le montant unitaire des vacations funéraires.

**ADOpte par 29 voix Pour et 6 voix Contre**, le Budget Primitif 2009 comme suit (chapters et balances générales) :

**Section d'Investissement** arrêtées en dépenses et en recettes à : **9 150 484,86 €**

**Section de Fonctionnement** arrêtées en dépenses et en recettes à : **33 344 417,21 €**

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à négocier et signer des contrats de prêts à hauteur maximale de : **1 100 000 €** pour les investissements 2009.

**DECIDE par 29 voix Pour et 6 voix Contre**, de maintenir le taux des trois taxes pour l'année 2009 comme suit :

<b>TAXE D'HABITATION :</b>	<b>17,95 %</b>
<b>TAXE BATI :</b>	<b>27,17 %</b>
<b>TAXE NON BATI :</b>	<b>92,75 %</b>

**DECIDE par 29 voix Pour et 6 Abstentions**, d'attribuer les subventions 2009 aux associations locales, selon le tableau joint en annexe du Budget Primitif.

**DIT** que les Conseillers Municipaux, membres des associations, ne votent pas la subvention, en application de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne leur association.

**APPROUVE à l'unanimité**, les conventions de participation financière à conclure avec les associations suivantes auxquelles le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € :

- l'Office Municipal d'Animation,
- l'Amicale du Personnel Communal,
- l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne ».

**APPROUVE par 29 voix Pour et 6 Abstentions**, les conventions de participation financière à conclure avec les associations suivantes auxquelles le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € :

- l'Association de la « Maison Pour Tous Victor Jara »,
- l'Association du « Centre Social et Culturel Georges Brassens ».

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

**APPROUVE à l'unanimité moins 2 Abstentions**, le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel MAESTRO à passer avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, pour un montant annuel de **765,15 euros HT** soit **915,12 euros TTC** et pour une durée maximum de trois ans.

**APPROUVE à l'unanimité**, l'aliénation d'un porte engin de marque Mecanorem, repris par la société GUILLAUME, sise 18 rue Victor Baltard – 77410 Claye Souilly, pour un montant de **400 €**

**APPROUVE à l'unanimité**, l'aliénation d'une tondeuse auto-portée de marque Kubota, repris par la société MATAGRIF, sise route de Dammartin – 77165 Saint Souplets pour un montant de **5 000 €**

**APPROUVE à l'unanimité**, l'aliénation de matériels mécaniques en vue de leur destruction :

- un appareil haute pression,
- une benne à feuille,
- une grue d'atelier,
- une toupie,
- un compresseur à air.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer le marché « location d'autocar(s) avec chauffeur(s) pour le transport en commun de personnes (adultes, enfants) » avec le transporteur DARCHE GROS, sis 24 Boulevard de la Marne – 77120 Coulommiers, pour un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum annuels.

**AUTORISE à l'unanimité**, la prolongation du marché 200601 « capture et accueil des animaux errants sur la voie publique et exploitation de fourrières animales » du 01 janvier au 31 décembre 2009, pour un montant de **15 605,97 €HT**.

**APPROUVE à l'unanimité**, l'acquisition à l'euro symbolique des terrains et bâtiments préfabriqués appartenant au SAN :

- Parcelle AH 253, ZAC du Rû de Nesles, allée Paul Langevin, d'une surface de 1 324 m<sup>2</sup>, laquelle supporte un bâtiment préfabriqué à usage de centre de loisirs, d'une SHON de 352 m<sup>2</sup>.
- Parcelle AH 250, rue Albert Schweitzer, d'une surface de 1 561 m<sup>2</sup>, laquelle supporte un bâtiment préfabriqué à usage de centre pré-adolescents, d'une SHON de 312 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE à l'unanimité**, les actions proposées en 2009 au titre du dispositif régional « Animation sociale des Quartiers » :

- Soutien scolaire aux Deux Parcs, sous forme d'accompagnement à la scolarité,
- Champs fait son cirque aux Deux Parcs,
- Actions familiales aux Deux Parcs,
- Actions de convivialité.

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention auprès de la Région d'une part, et de tous les services de l'Etat, notamment, la Direction de la Cohésion Sociale et l'A.C.S.E. (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), le Conseil Général de Seine et Marne, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne d'autre part.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes.

**APPROUVE à l'unanimité**, la modification des emplois comme suit :

- Création d'un poste de Technicien supérieur par transformation d'un poste d'Ingénieur pour permettre le remplacement d'un agent muté dans une autre collectivité,
- Pérennisation des postes d'Agents de Sécurité de la Voie Publique par la création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Pour permettre l'avancement de grade au titre de la promotion interne 2009 :

- Création d'un poste d'attaché territorial par transformation d'un poste de Rédacteur Chef,
- Création d'un poste de contrôleur de travaux par transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'agent de maîtrise par transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>de</b>	<b>à</b>	<b>différence</b>
Attaché	10	11	+ 1
Rédacteur chef	8	7	- 1
Contrôleur de travaux	1	2	+ 1
Agent de maîtrise principal	4	3	- 1
Agent de maîtrise	6	7	+ 1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	- 1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	170	172	+ 2
Ingénieur	5	4	- 1
Technicien supérieur	4	5	+ 1

**DETERMINE à l'unanimité**, les prestations d'action sociale pour les agents de la commune et **FIXE** les conditions d'attribution de celles ci.

**APPROUVE à l'unanimité**, la liste des emplois pour lesquels un véhicule de la commune est mis à disposition avec remisage à domicile, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions.

**FIXE** les conditions d'utilisation des ces véhicules.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à procéder au recrutement d'un ingénieur principal par voie contractuelle pour une durée de trois ans sur le poste d'ingénieur principal vacant.

**FIXE** la rémunération sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon de grade d'ingénieur principal territorial.

**ATTRIBUE** à l'agent recruté le régime indemnitaire correspondant au poste statutaire d'ingénieur principal.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer le Contrat Educatif Local pour la période 2009-2010, ainsi que le dossier de renouvellement de labellisation pour trois ans.

**SOLLICITE** des différents partenaires institutionnels des subventions les plus élevées possibles au titre du Contrat Educatif Local pour l'année 2009-2010.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à toute demande de subventions dans le cadre du Contrat Educatif Local.

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes pour l'encaissement des subventions.

**ADOpte à l'unanimité**, les modalités d'organisation d'un mini-séjour sportif à Clecy, pour les enfants d'âge primaire inscrits dans les centres de loisirs et pour les enfants participant à l'opération « Faites du Sport » du 20 au 24 juillet 2009, pour un séjour de cinq jours.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions (et les éventuels avenants) à intervenir avec la commune de Clecy qui met à disposition le terrain de camping avec un pension complète dans le réfectoire du centre.

**DIT** que les familles bénéficiant de bons vacances se verront appliquer la tarification suivante :

(participation famille mini-séjour dans le quotient x 50 %).

**DIT** qu'en cas de désistement, en l'absence de justificatif médical et si la place ne peut être rétrocédée, une somme sera retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du mini-séjour, dans le quotient, sans déduction du bon vacances.
- Non présentation de l'enfant au moment du départ, il sera retenu 100 % du montant du mini-séjour dans le quotient, sans déduction du bon vacances.

**DIT** que les animateurs qui assureront l'encadrement de ce mini-séjour bénéficieront d'une indemnité de **22,88 € brut** par nuitée.

**ADOpte à l'unanimité**, la grille des tarifs des mini-séjours 2009, selon le principe de tarification des classes de découvertes ; soit une participation des familles allant de 10 à 60 % du coût du séjour selon la tranche des revenus et la composition familiale.

**DIT** que les familles bénéficiaires de bon vacances de la CAF verront leur participation financière réduite de moitié.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer le marché négocié passé en vertu de l'article 35.II.4° du Code des marchés publics « renouvellement et mise en œuvre du système de pointage par bornes monétiques » avec la société TEAM NET, sise 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS.

**DIT** que le montant HT pour la fourniture de matériel de pointages monétiques, logiciels et prestations associés est de **79 400 €** et une maintenance annuelle du matériel fixée à **3 000 €**

**ADOpte à l'unanimité**, les modalités d'organisation d'une demi-journée à Paris pour la visite du musée de la poste en faveur des personnes âgées de la commune, pour un montant de **435 euros**.

**FIXE** le montant de la participation individuelle à hauteur de **4 euros** par participant.

**ADOpte à l'unanimité**, les modalités d'organisation d'un séjour sportif proposé conjointement par les services jeunesse et sports pour 24 jeunes campésiens âgés de 11 à 16 ans au Centre de Pleine Nature « Lionel Terray ».

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre permettant la réalisation de ce séjour.

**DIT** que les animateurs qui assureront l'encadrement de ce mini-séjour bénéficieront d'une indemnité de **22,88 €** brut par nuitée.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES), pour un coût de **410 euros**.

**DESIGNE** Monsieur Claude DARSEL pour représenter la commune auprès de cette association.

**DECIDE à l'unanimité**, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** au Futsal-Club de Champs-sur-Marne pour participer à la Coupe d'Europe de Futsal organisé en Espagne.

**AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°200721 « travaux d'impression de supports de communication » avec l'imprimerie GRENIER, sise 115-117 avenue Raspail –92250 Gentilly, relatif à :

- la réduction du montant HT,
- l'ajout d'un 24 pages montées,
- la réduction de la taille du mensuel d'informations,
- l'intitulé du mensuel.

**ADOpte par 29 voix Pour et 6 Contre**, un vœu concernant une véritable réforme de la fiscalité locale.

**S'APPUYANT** sur quatre principes indissociables qui sont absents du discours présidentiel :

- Mettre à plat l'ensemble de la fiscalité économique et la réformer de telle sorte qu'elle favorise l'investissement, l'innovation, l'embauche, la sécurité professionnelle et le développement économique.
- Respecter le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités territoriales et de détermination de leurs ressources propres dans un cadre négocié.
- Favoriser la péréquation des ressources pour agir contre les inégalités territoriales.
- Garantir durablement que toute réforme ne se traduira pas par une diminution autoritaire et unilatérale des ressources des collectivités.

**ENTEND les remerciements** des salariés de NUMERICABLE, pour le soutien et la médiation de la municipalité dans le conflit.

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal 26 janvier 2009.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h50**